



SEGMENT CONSERVATEUR

INTRODUCTION

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, le segment conservateur en euros (ci-après Segment B) permet aux bénéficiaires actifs, dits ci-après « les bénéficiaires », de se prémunir contre la volatilité à court terme des marchés boursiers durant leurs dernières années d'affiliation dans le but de préserver leur capital retraite.

CARACTÉRISTIQUES

Le Segment B est ouvert à tous les bénéficiaires de 55 ans et plus qui souhaitent y investir.

Les souscriptions sont possibles une fois par an - en fin d'une année civile pour le début de l'année suivante – et se font sur une base totalement volontaire.

Il appartient, par conséquent, au bénéficiaire de décider, d'une année à l'autre, s'il désire ou non investir dans le Segment B et, le cas échéant, quel montant.

Les souscriptions sont irréversibles : une fois transférés dans le Segment B, les investissements ne peuvent plus retourner au segment croissance en euros (ci-après Segment A).

Cette mesure évite la spéculation et assure la stabilité de gestion du segment à court terme.

MODALITÉ DE SOUSCRIPTION DES PARTS

La souscription des parts a lieu au 1^{er} janvier par la conversion des parts « A » en parts « B » compte tenu des instructions écrites transmises par les bénéficiaires au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

ALIMENTATION DU COMPTE DES BÉNÉFICIAIRES

Pour les bénéficiaires ayant investi une **partie** de leur capital dans le Segment B, les contributions « employeur » ainsi que les versements personnels effectués continueront à être convertis sur le Segment A.

Ils pourront suivre l'évolution de leur capital sur le relevé de compte qui leur est envoyé trimestriellement, celui-ci détaillant à la fois les informations relatives au Segment A que celles afférentes au Segment B.

Pour les bénéficiaires ayant investi la **totalité** de leur capital dans le Segment B, les contributions « employeur » ainsi que les versements personnels effectués seront désormais convertis sur le Segment B.

Ils pourront suivre l'évolution de leur capital sur le relevé de compte qui leur est envoyé trimestriellement, celui-ci détaillant uniquement les informations relatives au Segment B.

CALCUL DE LA VALEUR DE LA PART « B »

La fréquence de calcul de la valeur de la part « B » est mensuelle.

L'immeuble de la CPIC ainsi que les revenus/charges y afférent sont exclusivement affectés au Segment A.

PROCÉDURE

Une fois par année, au début du 3^e trimestre, la CPIC transmet aux bénéficiaires qui ont/auront atteint 55 ans dans le courant de l'année une information sur le Segment B ainsi qu'une formule leur permettant d'y souscrire. Les bénéficiaires intéressés ont jusqu'au 30 novembre de l'année en cours pour retourner ladite formule dûment remplie et signée dont la teneur entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Une fois par année, dans le courant du 1^{er} semestre, les bénéficiaires qui ont entre 56 et 70 ans reçoivent une information sur les nouveaux délais de souscription au segment conservateur via la convocation à l'Assemblée Générale. Ils ont accès à l'information générale sur le Segment B ainsi que la formule leur permettant d'y souscrire sur le site Internet de la CPIC : www.cpic.ch. Les bénéficiaires intéressés ont jusqu'au 30 novembre de l'année en cours pour retourner ladite formule dûment remplie et signée dont la teneur entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

CORRESPONDANCE

Toute correspondance doit être adressée à la CPIC.

Genève, juin 2005